



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Il est possible de se procurer une copie du chapitre I.1— Efficacité énergétique des bâtiments du Code de construction du Québec et le Code national de l'énergie pour les bâtiments— Canada 2015 (modifié) au lien suivant:

Code de construction du Québec, Chapitre I.1 – Efficacité énergétique du bâtiment, et Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2015 (modifié) - Archives des publications du CNRC - Canada.ca

Bâtiments visés

Ces exigences s'appliquent aux nouvelles constructions et aux agrandissements :

- De bâtiments de type commercial, institutionnel et industriel;
- D'édifices d'habitation de plus de 3 étages ou de plus de 600 m²;
- D'édifices d'habitation d'au plus 3 étages et d'au plus 600 m² abritant des logements et un autre usage (par exemple: un commerce, comme un dépanneur).

Les nouvelles exigences s'appliquent aussi aux piscines dont la superficie est de plus 100 m².

Bâtiments exemptés

Ces exigences ne s'appliquent pas:

- Aux travaux de transformation, d'entretien ou de réparation;
- Aux serres;
- Aux agrandissements de moins de 10 m².

Le petit bâtiment résidentiel, soit une habitation d'au plus 3 étages, d'au plus 600 m² et n'abritant que des logements, demeure assujettie à la partie 11 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*.

Principales modifications

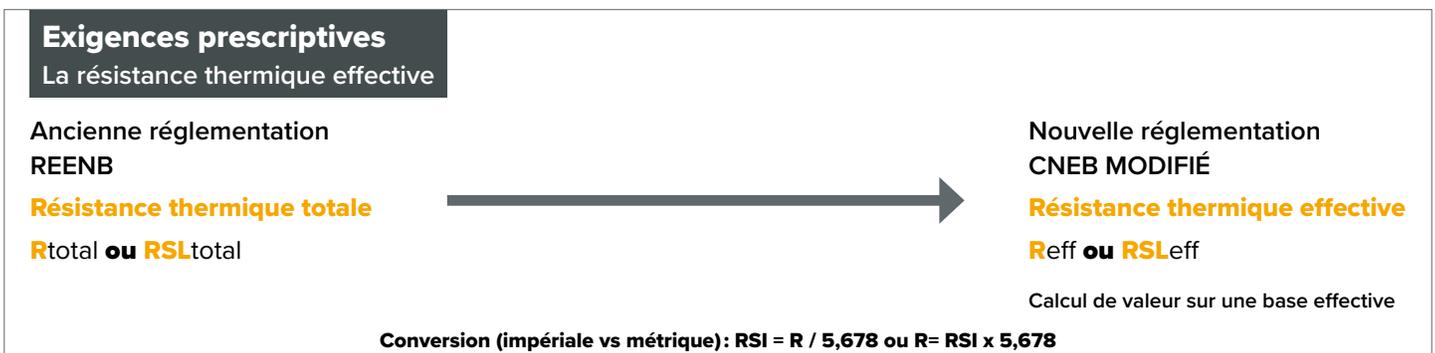
Les différences entre les exigences actuelles et celles du nouveau chapitre portent entre autres sur:

1. Le rehaussement des caractéristiques thermiques des composantes en contact avec le sol ou avec l'extérieur;
2. Le rehaussement des caractéristiques thermiques du fenêtrage, des portes avec et sans vitrage et des lanterneaux;
3. La continuité de l'isolation avec l'obligation d'atténuer les ponts thermiques;
4. La puissance d'éclairage intérieur et extérieur admissible et leurs commandes;
5. La récupération de chaleur exigée dans les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), y compris les piscines, les équipements de réfrigération et les hottes de cuisine commerciales;
6. L'isolation thermique des conduits et le calorifugeage de la tuyauterie.

Nous vous présentons cette première, fiche (1/5), sur le sujet, qui précise les rehaussements suivants pour l'enveloppe :

1. Le rehaussement des caractéristiques thermiques des composantes en contact avec le sol ou avec l'extérieur;
2. Le rehaussement des caractéristiques thermiques des fenêtres incluant celles des murs-rideaux, des portes avec et sans vitrage et des lanterneaux.

Ce nouveau chapitre utilise comme unité de mesure, la résistance thermique effective, qui consiste en la quantification de la résistance thermique affectée par les ponts thermiques de l'enveloppe et identifié de cette façon R_{eff} .



Les tableaux suivants vous indiquent les exigences précédentes (*Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments E-1.1,r1*, de 1983), ainsi que les nouvelles exigences *Chapitre I.1 - Efficacité énergétique*.

Enveloppe hors-sol

Valeurs de résistance thermique effective minimales			
RSI_{eff} , en (m ² · K) / W			
Ensemble de construction opaque hors sol	CNEB modifié QC		Précédemment (REENB)
	< 6000 DJC	≥ 6000 DJC	5000 à 5999 DJC (ex.: Ville de Québec)
Murs*	3,60 (R-20,4)	4,05 (R-23)	≈ 2,38 (R13,5)
Toits*	5,46 (R-31)	6,17 (R-35)	3,10 (R17,6)
Planchers exposés*	5,46 (R-31)	6,17 (R-35)	2,20 (R12,5)

* Valeurs 25% plus élevées lorsque l'ensemble de construction comporte des éléments de chauffage ou de refroidissement intégrés.

Fondation en contact avec le sol

Valeurs de résistance thermique effective minimales			
RSI_{eff} , en (m ² · K) / W			
Ensemble de construction opaque en contact avec le sol	CNEB modifié QC		Précédemment (REENB)
	Toutes les zones climatiques		Toutes les zones climatiques
Murs de fondation*	2,64* (R15)		2,2 (R-12,5)
Toits souterrains*	sur 2,4 m sous le niveau du sol ou jusqu'à la semelle		sur 0,6 m sous le niveau du sol

* Valeur 25% plus élevée, soit RSI 3,3 (R-18,7), lorsque l'ensemble de construction comporte des éléments de chauffage ou de refroidissement intégrés.

Coupure thermique éléments opaques en contact avec le sol

Valeurs de résistance thermique nominale minimales			
RSInom, en (m ² • K) / W			
Ensemble de construction opaque en contact avec le sol	CNEB modifié QC		Précédemment (REENB)
	Toutes les zones climatiques		5000 à 5999 DJC
Dalle à 0,6 m ou moins sous le niveau du sol	0,88 (R-5) sur toute la surface OU 1,32 (R-7,5) sur 1,2 m au périmètre Logements : 1,32 (R-7,5) sur toute la surface		1,30 (R-7,4) en périphérie
Dalle à plus de 0,6 m sous le niveau du sol <i>(logements seulement)</i>	0,88 (R-5) sur toute la surface OU 1,32 (R-7,5) sur 1,2 m au périmètre		Aucune exigence
Plancher avec éléments chauffants ou refroidissants	1,76 (R-10) sur toute la surface		1,70 (R-9,7) en périphérie
Dalle sur terre-plein	1,76 (R-10) sur 1,2 m au périmètre Logements : 1,32 (R-7,5) sur toute la surface		Aucune exigence

Résistance thermique U des fenêtres et portes

Coefficient de transmission thermique global maximal				
(valeur U), en W / (m ² • K)				
Fenêtrage et portes	CNEB modifié QC		Précédemment* (REENB)	
	< 6000 DJC	≥ 6000 DJC	< 51° parallèle (≈ 7000 DJC)	≥ 51° parallèle (≈ 7000 DJC)
Lanterneaux	2,85 (R 1,99)	2,7 (R 2,10)	2,85 (R 1,99)	2,0 (R 2,84)
Fenêtrage <i>(sauf lanterneaux)</i>	2,0 (R 2,84)	1,6 (R 3,55)	2,85 (R 1,99)	2,0 (R 2,84)
Portes	avec vitrage	1,6	Vitrage : 2,85 Porte : 1,42	
	sans vitrage	0,9	0,8	1,42

* La nouvelle exigence inclut le cadrage dans le calcul du «U», alors que l'exigence du REENB ne considérait que la partie vitrée.

Source : Formation OAQ

Nouvelles exigences en efficacité énergétique des bâtiments au Québec : application générale et impact sur l'enveloppe

Richard Trempe, arch. M.Sc. Trempe architecte et Claudio Bardetti, T.P. directeur de projet UL nov 2020

La conformité aux exigences portant sur l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments peut être assurée à l'aide de trois méthodes, soit :

- La méthode prescriptive, en appliquant les exigences prescriptives décrites dans les parties 3 à 7;
- La méthode des solutions de remplacement permises pour les parties 3 et 4;
- La méthode de performance énergétique qui est décrite à la partie 8.

Pour les ouvertures, elles sont limitées à 40 % du total de la surface des murs. Cette exigence pose un défi pour les murs rideaux des grands immeubles en verre, car la partie opaque du revêtement peut difficilement atteindre la résistance thermique exigée ($RSI_{eff} 3.6 = R_{eff} 20.4$) et le rendement nécessaire pourrait demander du verre triple. Dans le cas des murs-rideaux, il faut procéder à une simulation énergétique et vous prémunir du chapitre 8 qui autorise et paramètre la méthode par performance et permet de proposer une conception innovante qui répondra aux objectifs de ce nouveau *Chapitre B.1-1 - Efficacité énergétique*.

Actuellement, il existe plusieurs logiciels de simulation énergétique.



Par exemple, SIMEB d'Hydro-Québec permet de faire ces simulations énergétiques avec un bâtiment de référence.

Voici quelques détails de composition de murs et les impacts à considérer par la transmission thermique des profilés sur la conception de l'enveloppe afin d'être conforme aux exigences prescriptives. Pour atteindre $RSI_{eff} 3.6$, soit $R 20.4_{eff}$, il est nécessaire de prendre en considération les ponts thermiques créés par les profilés en Z dans un mur extérieur composé de montants métalliques.

Exemple d'un impact de l'ossature sur la résistance effective



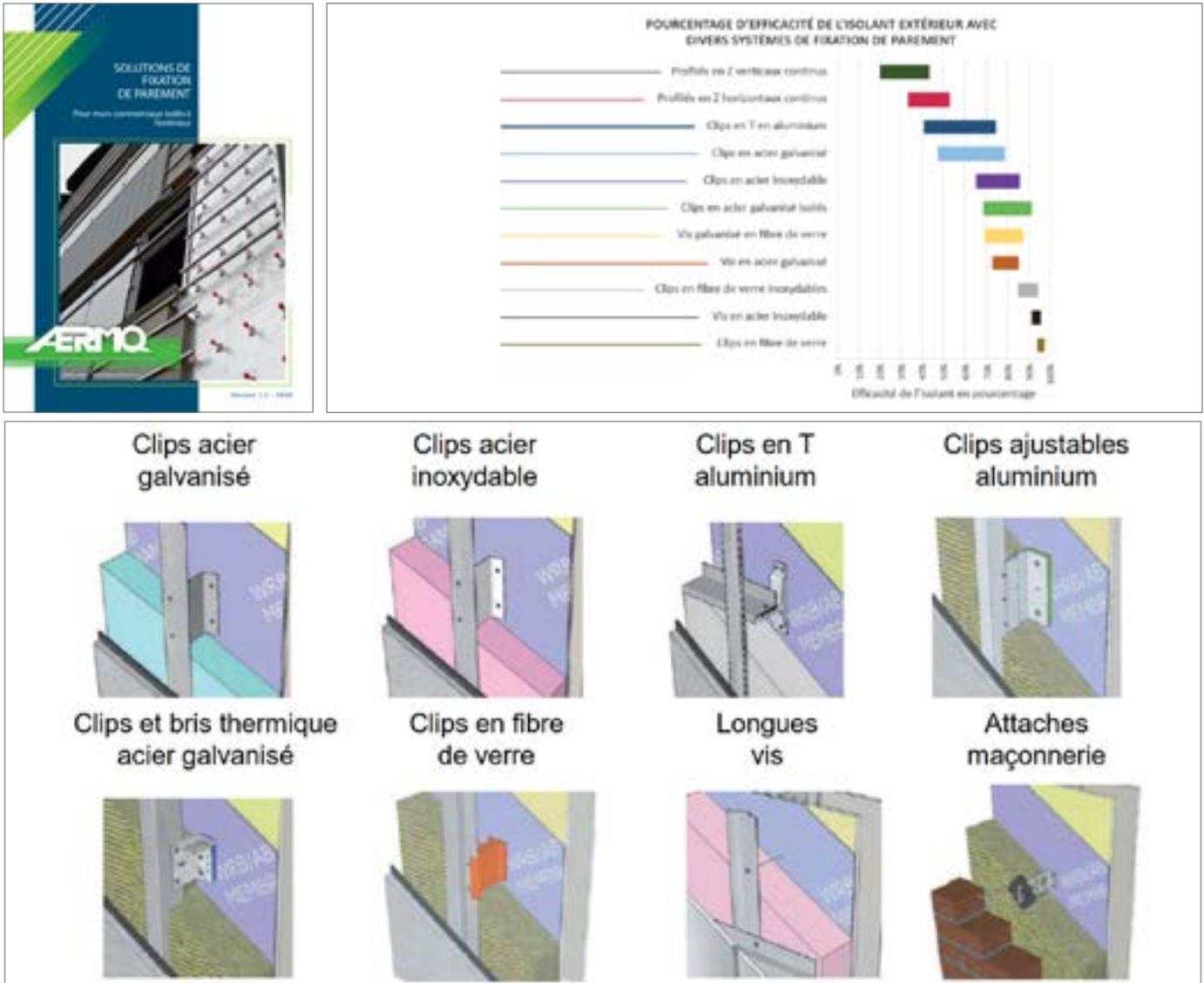
Source: Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Extrait de la formation de AKONOVIA Phillippe Hudon ing, M.Sc, A PA LEED, BEMP

Dans un cas de profilés en Z verticaux, une perte d'efficacité pourrait être de 50 % à 70 % due aux ponts thermiques. Les profilés en Z horizontaux peuvent quant à eux engendrer une perte d'efficacité approximative de 35 % à 55 %. Plusieurs solutions de l'industrie commencent à émerger sur le marché notamment pour des attaches performantes diminuant significativement les ponts thermiques et permettant d'atteindre les objectifs d'efficacité prescrits.

Nous vous suggérons de prendre connaissance du document produit par l'Association des entrepreneurs en revêtements muraux du Québec (AERMQ) qui vous aidera dans l'élaboration de votre conception.

Consultez le site à l'adresse suivante : <https://aermq.qc.ca/>



Source : AERMQ

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nos experts techniques sont là pour vous.

514 354-8249 | 1 888 868-3424 | technique@acq.org | acq.org/fiches-techniques

Extrait du Code de construction du Québec - Chapitre I - Bâtiment 2010 avec l'autorisation du Conseil national de recherches du Canada. Bien que ce document d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans cette fiche technique. L'Association de la construction du Québec se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation de ces informations.